

Délibération

Générale

colonial

# DELIBERATION n° 124/7eL de la Commission permanente de la Chambre des Députés approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour l'année 1969

n° 124/7eL de la

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
3 juillet 1970

Numéro JO  
n° 14 du 25/07/1970

Date du numéro  
25 juillet 1970

## VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, § (j), alinéa, (e)

**Vu** la délibération n° 84/7eL, du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1970

**Vu** les arrêtés n° 85-60 et n° 86-60 du 21 janvier 1960 rendant exécutoires les délibérations n° 115 et n° 116 du 21 janvier 1960 portant création d'« Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à ces délibérations

**Vu** la délibération n° 208 du 15 décembre 1968 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1969

**Vu** la délibération n° 215 du 26 août 1969 modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1969 (1<sup>er</sup> modificatif) ; n<sup>o</sup> 216 du 26 août 1969 modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 1969 (2<sup>e</sup> modificatif)

**Vu** la délibération n° 230 du 30 avril 1970 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1969 (3<sup>e</sup> et dernier modificatif)

**Vu** la délibération n° 231 du 30 avril 1970 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1969

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 17 juin 1970 ; À adopté dans sa séance du 3 juillet 1970 la délibération dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'« Electricité de Djibouti » pour l'exercice 1969 qui dégagent les résultats suivants : — Recettes provenant des ventes d'énergie 530.894.033 — Autres recettes 76.121.332 total 607.015.365 — Dépenses de fonctionnement 371.781.861 — Amortissements et provisions 121.443.462 total 493.225.324 Benifices 113.790.041

**Art. 2**

— Le bénéfice ci-dessus défini sera affecté au comote « Réserves pour autofinancement des investissements nouveaux ».

---

**Art. 3**

— Quitus est donné aux administrateurs d « Electricité de Djibouti pour leur gestion 1969.

---

---

**Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**